

# CCFFMG Asbl

Centre de Coordination Francophone  
pour la Formation en Médecine  
Générale



# Base Légale : 3 AR & 1 AM

---

- AR du 17.07.2009 fixant le montant et modalités de paiement de l'indemnité pour les candidats-médecins généralistes, publié au Moniteur Belge du 30.07.2009
- AR du 17.07.2009 modifiant l'article 15 bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, publié au Moniteur Belge du 30.07.2009
- AR du 17.07.2009 modifiant l'arrêté royal du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, publié au Moniteur Belge du 31.07.2009
- AM du 17.07.2009 fixant les activités médicales du candidat médecin généraliste, durant les périodes de stage auprès d'un maître de stage agréé, dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, publié au Moniteur Belge du 18.08.2009



# CCFFMG ASBL

## Conditions d'agrément (AR 17.07.2009 - MB 31.07.2009)

---

- Disposer de la personnalité juridique
- Disposer d'un Conseil d'Administration
- Disposer d'un Comité de Concertation
- Introduire une demande d'agrément au Ministre qui transmet pour avis au Conseil Supérieur (y compris Statuts & ROI)
- Etablir & soumettre au Conseil Supérieur, pour avis conforme, :
  - Modèle de convention de coordination, sur proposition du Comité de Concertation
  - Modèle de convention de maîtrise de stage, sur proposition du Comité de Concertation
  - Modèle de convention de formation
- Contrôler le respect et l'exécution des 2 premières conventions sauf les aspects liés à la formation des candidats MG



# CCFFMG ASBL

## Organes de Gestion (AR 17.07.2009 - MB 31.07.2009)

### Conseil d'Administration

- **Composition :**
  - Voix délibératives
    - 2/3 : représentants des facultés de médecine
    - 1/3 : représentants des Maîtres de Stage en MG agréés
  - Voix consultatives
    - Min 6 représentants élus par les Candidats MG

### Comité de Concertation

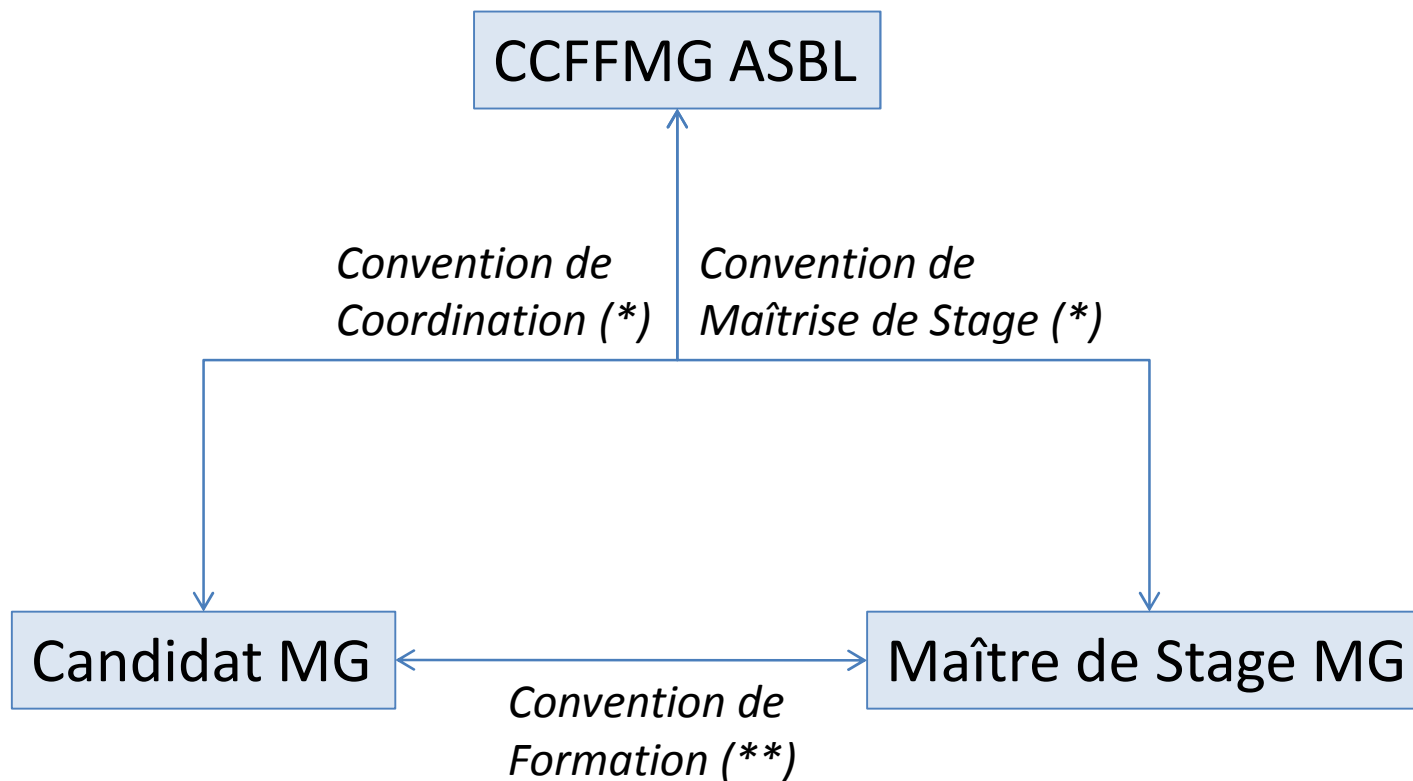
- **Responsabilité :**
  - Gestion du paiement des indemnités des Candidats MG
- **Composition :**
  - 6 représentants des facultés de médecine
  - 6 représentants des associations professionnelles



# CCFFMG ASBL

## Liens Contractuels (AR 17.07.2009 - MB 31.07.2009)

---



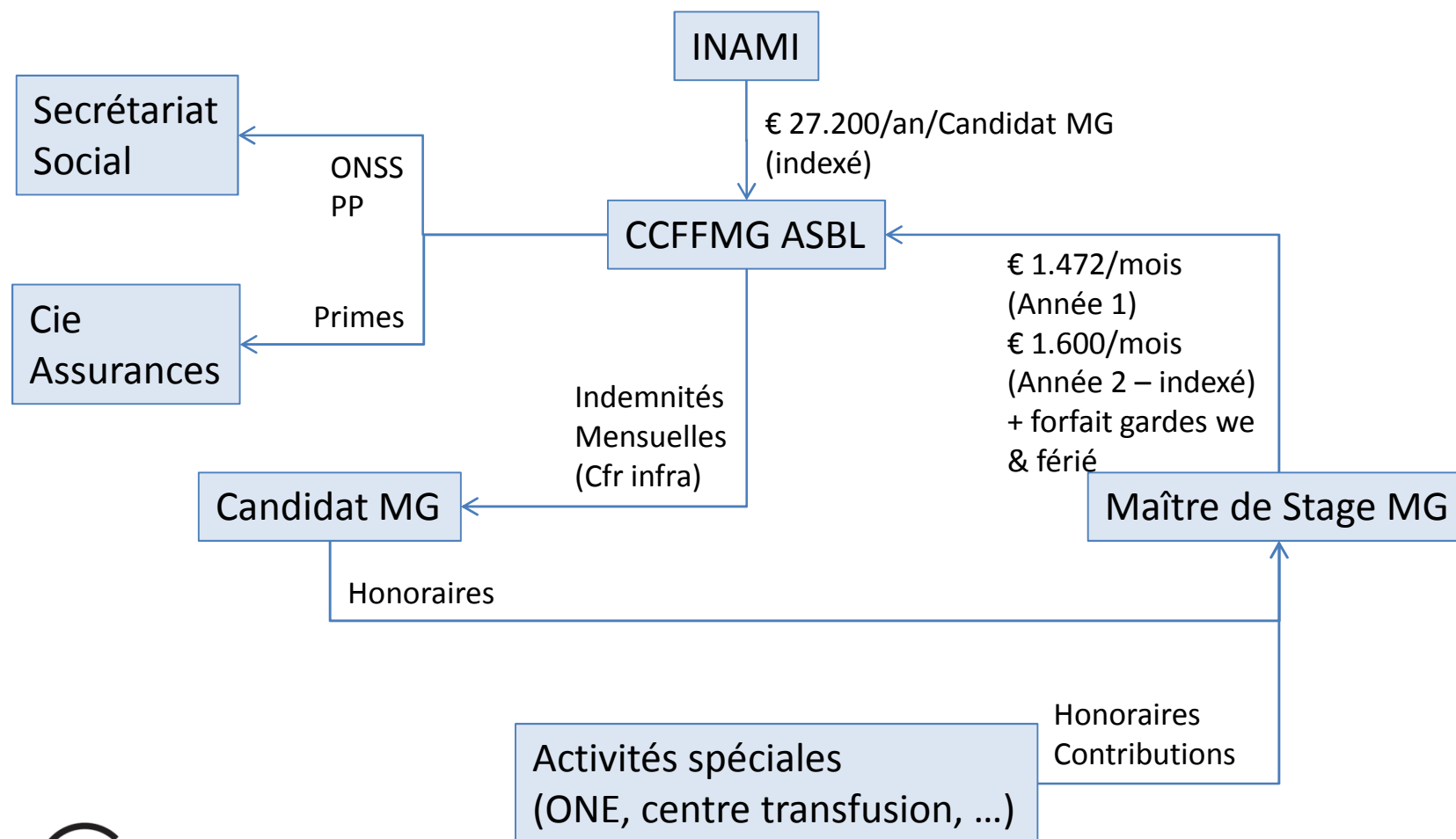
(\*) sur proposition du Comité de Concertation, validée par le Conseil Supérieur (17/9)

(\*\*) sur proposition du Conseil d'Administration, validée par le Conseil Supérieur (17/9)



# CCFFMG ASBL

## Flux Financiers



# Candidat MG

## Activités médicales (AM 17.07.2009 - MB 18.08.2009)

---

- Durée :
  - 38 hr/sem Min. - 48 hr/semaine Max .
- Activités :
  - Permanence de jour (10-15 contacts-patients / jour)
  - Séminaires de discussion de cas médicaux
  - Formation obligatoire
  - Minimum 120 hr de garde de WE et jour férié (4 hr de récupération le lendemain – ces 4 hr sont prises en compte dans le total des 38-48 hr/semaine de prestation)
  - Activités médicales spécifiques (sous la supervision du Maître de Stage – disponibilité par téléphone pour avis):
    - Gardes WE & jour férié **au-delà** des 120 hr
    - Centre de transfusion sanguine
    - ONE
    - Centres de soins de santé préventifs
    - Centres de planning familial
    - Collaboration à la recherche scientifique (MG, SS de 1<sup>ère</sup> ligne dans un CUMG ou projet d'association scientifique de MG)



# Candidat MG

## Activités médicales : les gardes WE & jour férié

---

- 120 hr de garde WE & jour férié sont prévues dans les activités médicales obligatoires
- En outre, le candidat MG a la possibilité d'effectuer des activités médicales spécifiques en participant en plus des 120 hr obligatoires à un maximum de 500 hr par an de garde WE & jour férié, soit au total 620 hr par an de garde WE & jour férié
- Le Maître de Stage et le candidat doivent opter pour un des 4 forfaits suivants : € 300, € 450, € 600 ou € 800 / 24 heures de garde WE & jour férié en compensation des prestations de garde WE & jour férié au-delà des 120 hr obligatoires
- Cet accord est révisable tous les 6 mois de commun accord





# Candidat MG

## Indemnité Mensuelle (AR 17.07.2009 - MB 31.07.2009)

---

- Allocation de formation du candidat MG + cotisations SS (y compris couverture en cas de maladie)
- Assurance accident du travail (durant formation)
- Frais de déplacement
- Montant compensatoire pour les gardes WE & jours fériés assurées par le candidat MG au-delà des 120 hr obligatoires (les 120 premières hr de gardes WE & jours fériés sont comprises dans la rémunération de base)
- L'ASBL a en outre souscrit à des polices d'assurances Omnium Mission & RC Professionnelle et étudie les possibilités d'à une assurance groupe.



# Candidat MG

## Couverture sociale du statut sui generis

---

- La CP 200 est la Commission Paritaire d'application
- L'indemnité mensuelle inclut
  - le premier mois de salaire garanti
  - l'allocation de mutuelle en cas de maladie (environ 65%)
  - les allocations d'invalidité (environ 45%)
  - les allocations familiales
  - l'allocation de naissance
  - le congé de maternité
- L'indemnité mensuelle n'inclut pas, e.a.
  - cotisation à la pension légale (\*)
  - 13<sup>ème</sup> mois
  - double pécule de vacances
- Le candidat MG
  - doit cotiser à une mutuelle de son choix
  - doit souscrire une assurance pour sa voiture (outil de travail)
  - peut souscrire à une assurance familiale (recommandé)

*(\*) Il est possible de régulariser des périodes d'activité salariée pour lesquelles les cotisations de pension n'ont pas été retenues (et de racheter aussi ses années d'étude) :*  
<http://www.le-gbo.be/document.php?ido=65>



# Candidat MG

## Indemnité mensuelle brute

---

- € 2.700 Allocation de formation (€ 2.800 année 2, indexé)
- € 100 Frais de déplacement
- Un multiple de € 300/450/600 ou 800 Montant compensatoire par 24 hr de garde WE & jours fériés prestées au-delà des 120 hr minimales légales obligatoires assurées par le candidat MG



# Candidat MG

## Indemnité mensuelle nette - Simulation

---

Brut		Forfait Déplacement	Net		Charges ONSS (ASBL)	
Fixe	Variable		Célibataire 0 pers à charge	Marié 1 enfant à charge		
2.700		100	1.740,08	1.749,08	568,08	21 %
2.700	300	100	1.878,47	1.887,47	631,20	23 %
2.700	450	100	1.944,16	1.953,16	662,76	25 %
2.700	800	100	2.104,45	2.113,45	736,04	27 %



# MdS MG

## Paie mensuel

---

- € 1.472 Contribution mensuelle (€ 1.600 année 2, indexé)
- Un multiple de € 300/450/600 ou 800 Montant compensatoire par 24 hr de garde WE & jours fériés prestées au-delà des 120 hr minimales légales obligatoires assurées par le candidat MG



# Paiement salaire mensuel

## Procédure opérationnelle

---

1. Le MdS et le candidat MG établissent et cosignent un **état de prestation mensuel** (y compris détail des heures de garde prestées en WE & jour férié) du candidat MG
2. Le MdS envoie l'état de prestation cosigné au secrétariat de son CUMG/CAMG/DUMG (\*)
3. Les secrétariats des CUMG/CAMG/DUMG envoient tous les états de prestations à Securex (Secrétariat Social)
4. Securex calcule les salaires nets & les charges de sécurité sociale et les communique aux secrétariats des CUMG/CAMG/DUMG
5. Le CCFFMG paie
  - Les salaires nets à chaque candidat
  - Les charges globales de sécurité sociale à Securex

(\*)

*CUMG ULB : Martine Censig & Catie Leclere*

*CAMG UCL : Catherine Malaizier*

*DUMG ULg : Laurence Blockx*



# CCFFMG ASBL

## Appels d'Offre

---

1. Secrétariat Social : Securex
2. Assurances
  1. Responsabilité Civile, Professionnelle et d'Exploitation : AMMA
  2. Accident du Travail : Generali
  3. Omnium Mission : Generali
  4. Assurances Groupe : en cours
3. Comptable : en cours
4. Réviseur d'Entreprise : en cours



# CCFFMG ASBL

## Points à régler

---

1. Stage hospitalier : vide juridique
2. Rémunération MdS 1/15
3. Code nomenclature assistant : à faire supprimer en CTM (?)
4. Assurance RC en dehors exercice de la profession





# ANNEXE

## Composition des Organes de Gestion de l'ASBL

### AG

Président D. Vanthuyne

Vice-Président D. Giet

Trésorier G. Stibbe

Secrétaire P. Firket

Membres :

– Voix délibératives

- G. Beuken, D. Thillaye du Boullay, D. Lamy, C. Minguet, D. Pestiaux, C. Bouuaert, G. Bruwier, P. Cnockaert, M. Roland, J-M. Thomas
- P. Eeckeleers, T. de Thier, P. Bacq, M. Mahieu, P. Semaille, J. Flechet, P. Gielen

– Voix consultatives

- S. Jacquinet, E. Miller, A. Girard, M. Alev, A. Dayeh, A-L. Lenoir, E. Brunel
- V. Gevers, A. Gillet-Verhaegen, H. Jamart, R. Lemye, M. Meganck, M. Vermeylen



# ANNEXE

## Composition des Organes de Gestion de l'ASBL

### Conseil d'Administration

Président D. Vanthuyne

Vice-Président D. Giet

Trésorier G. Stibbe

Secrétaire P. Firket

Membres :

- D. Thillaye du Boullay, M. Roland
- P. Eeckeleers, P. Semaille, J. Flechet
- S. Jaquinet, E. Miller, M. Alev, A. Dayeh, A-L. Lenoir, E. Brunel



# ANNEXE

## Composition des Organes de Gestion de l'ASBL

### Comité de Concertation

Président xxx

Membres :

- D. Vanthuyne, D. Thillaye du Boullay, G. Stibbe, M. Roland, D. Giet, P. Firket
- A. Gillet-Verhaegen, H. Jamart, V. Gevers, R. Lemye, M. Vermeylen, M. Meganck



# ANNEXE :

## Paiement salaire mensuel - Procédure opérationnelle

